

Marché d'approvisionnement en combustible bois-décheté de la chaufferie du siège administratif du Parc national des Cévennes

Règlement de consultation

Marché à procédure adaptée (MAPA)
N°2017/PNC/MAPA/13

Date et heure limites de remise des offres : le 20 octobre 2017 avant 17h30

1. NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME ACHETEUR

Etablissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC)
6 bis, place du palais
48400 FLORAC-TROIS RIVIERES

Responsable du marché : Madame la directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché porte sur l'approvisionnement en combustible bois-décheté de la chaufferie du siège administratif du Parc national des Cévennes située, 6 bis, place du Palais à Florac-Trois Rivières.

3. TYPE DE CONSULTATION

Ce marché public est passé selon la procédure adaptée en application des articles 4 et l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics Toutes les précisions sont données par la suite quant aux modalités de la consultation.

Les prestations feront l'objet de bons de commandes qui seront émis au fur et à mesure des besoins. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur par télécopie ou par messagerie électronique.

Le montant minimum du marché correspond au montant de la première commande. Le montant maximum correspond à la livraison de 2400 MAP (prix au m³ apparent de plaquettes) au total au terme du marché.

3.1 - Lots – Tranches

Le présent marché comporte ni lots, ni tranches.

3.2 - Variantes - Options

Des variantes pourront être proposées par les prestataires, concernant des prestations qu'ils jugent utiles à l'exécution optimale de la mission.

4. PUBLICATION

Site Internet de l'établissement Public du Parc national des Cévennes.
Site profil d'acheteur (plate-forme des achats de l'Etat).

5. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de quatre saisons de chauffe (saisons de chauffe 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021) et se terminera le 31 mai 2021 Les fournitures de combustibles auront lieu pendant l'intégralité de la saison de chauffe, c'est-à-dire du mois **de septembre au mois de mai**.

Les conditions de résiliation du marché sont prévues au C.C.A.P.

6. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix sont réputés fermes et définitifs. Les frais de transport des fournitures seront à la charge du titulaire (livraison franco de port). Les prestations sont commandées et réglées par application des prix du bordereau des prix unitaires (prix au m³ apparent de plaquettes MAP) aux quantités demandées.

Le règlement des dépenses adressées à l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC) se fera par mandat administratif suivi d'un virement. Aucune avance forfaitaire ne sera versée.

Le titulaire adressera sa facture, à l'issue de l'accomplissement mensuel des prestations. Le numéro du marché sera mentionné sur chaque facture. Le paiement interviendra dans les 30 jours de la réception de la facture.

Toutefois, en cas de reconduction du marché, les prix pourront être révisés à la date anniversaire de la notification du marché et selon la formule suivante :

$$P = (P_0 \times 0.15) + (0.15 IT/IT_0) + (0.25 \times S/S_0) + ((0.20 \times MA/MA_0) + (0.20 \times B/B_0))$$

P : Prix révisé du combustible

P₀ : Prix d'origine du combustible

IT : Indice des transports routiers à la date de révision du prix du combustible

IT₀ : Indice des transports routiers connu à la date de notification du contrat

S : Indice des salaires, de la profession, connu à la date de révision du prix du combustible.

S₀ : Indice des salaires, de la profession, connu à la date de notification du contrat

MA : Indice des matériels agricoles connu à la date de révision du prix du combustible

MA₀ : Indice des matériels agricoles connu à la date de notification du contrat

B : Indice des prix du bois connu à la date de révision du prix du combustible

B₀ : Indice des prix du bois connu à la date de notification du contrat

7. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

8. LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

8.1. - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- ☐ L'ATTRI1 (acte d'engagement),
- ☐ Le DC1 (lettre de candidature),
- ☐ Le DC2 (déclaration du candidat),
- ☐ Les cahiers des clauses administratives et techniques.

Le C.C.A.G. applicable aux marchés publics de Fournitures et services - Arrêté du 19 janvier 2009 - s'applique au présent marché.

Ces pièces prévaudront sur toutes autres pièces (contrat etc.) prévues et utilisées par le prestataire.

8.2. - Retrait du dossier de consultation

Retrait sur la plateforme de dématérialisation : Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site Internet <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le retrait du document sous forme électronique n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement son offre.

Retrait auprès du Parc national des Cévennes : Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site Internet <http://www.cevennes-parcnational.fr>

8.3 – Modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

9.1 - Condition d'envoi et date limite de réception des offres

Les offres devront être transmises au Secrétariat général du Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 Florac-Trois Rivières :

- Soit par courrier postal recommandé avec accusé de réception,
- Soit déposées contre récépissé,
- Soit déposées électroniquement sur le site des marchés publics de l'Etat.

Les offres devront être déposées dans une enveloppe cachetée portant, dans le coin supérieur gauche, la mention : **2017/PNC/MAPA/13, marché d'approvisionnement en combustible bois-décheté ».**

La date limite de réception des offres est fixée le « **20 octobre 2017** » à **17h30**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré ou qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés non ouverts à leur auteur.

9.2. - Contenu des offres

La candidature comprend obligatoirement :

- ☐ Le DC1 « lettre de candidature » dûment complété,
- ☐ Le DC2 « déclaration du candidat » dûment complété et les documents justificatifs demandés,
- ☐ Une attestation, signée par les services fiscaux, de non assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée si l'organisme ne facture pas de taxe sur la valeur ajoutée,
- ☐ Une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité à l'égard de tiers et de l'EP PNC en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution,
- ☐ Une plaquette ou présentation synthétique de l'entreprise, et moyens humains et matériels (peut être inclus dans le mémoire technique),
- ☐
- ☐ Un RIB ou RIP.

L'offre comprend obligatoirement :

- ☐ L'ATTR11 (acte d'engagement) dûment complété et signé,
- ☐ L'évaluation détaillée de la mission, le détail descriptif estimatif et/ou bordereau des prix, le cas échéant,
- ☐ Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre un DC4 « déclaration de sous-traitance » dûment complété (chapitre II du titre IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics),
- ☐ Les autres pièces du marché datées et signées,

☐ **Un mémoire détaillant et produisant :**

- ✚ Une description des prestations fournies en réponse au présent cahier des charges. Le mémoire détaillera notamment la nature et les caractéristiques du combustible, les conditions et délais de livraisons, le volume de stock de sécurité de l'entreprise...
- ✚ La politique de développement durable de l'entreprise ainsi que ses références pour des prestations similaires au cours des trois dernières années,
- ✚ La garantie des fournitures selon le modèle présenté en annexe 3 du CCTP ou établie sur tout document adapté,
- ✚ La précision des moyens que le candidat met à disposition pour assurer les livraisons et respecter les objectifs fixés dans le CCTP, selon le modèle présenté en annexe 3 du CCTP ou par tout document adapté.

9.3. - Langue de rédaction des propositions

Les propositions et notices diverses doivent être rédigées en langue française.

9.4. - Unité monétaire

Le candidat est informé que le pouvoir adjudicateur souhaite conclure le marché en euros.

10. ADMISSION DES CANDIDATURES

Le jugement des candidatures sera effectué sur la base des garanties professionnelles, techniques (moyens...) et financières des entreprises. Entrera en ligne de compte la présentation du dossier de candidature qui doit faire ressortir des informations claires, simples et dénuées de toute ambiguïté.

11. JUGEMENT DES OFFRES

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Prix des prestations.	50
2- Valeur technique des prestations	40
3- Politique de développement durable de l'entreprise	10

12.1. - Critère quantitatif financier (prix des prestations)

Les offres seront comparées sur la base de chacune des propositions détaillées dans le chiffrage détaillé de la mission.

Le calcul de la note s'effectuera selon la formule suivante (hors offre jugée anormalement basse) :

Note sur 10 = $10 \times (\text{prix de l'offre la plus basse} / \text{prix de l'offre examinée})$

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix ou dans la proposition financière figurant dans l'offre d'un candidat, elles seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

11.2. - Critère qualitatif (valeur technique des prestations)

La valeur technique de l'offre est jugée sur la base des pièces du mémoire technique (cf. paragraphe 9.2), fournies par le candidat.

La note maximum pour ce critère sera de 10 :

- Descriptions des prestations fournies en réponse au CCTP et caractéristiques techniques du combustible fourni : 5/10,
- Qualifications professionnels du candidat, garanties de sécurité de ses employés, respect des circuits de stockage eu égard aux préconisations gouvernementales ou européennes en matière de protection de l'environnement et de recyclage : 3/10,
- Les références similaires du candidat : 2/10.

11.3. – Politique de développement durable de l'entreprise

Ce critère est jugé sur la base des pièces du mémoire technique (cf. paragraphe 9.2), fournies par le candidat.

La note maximum pour ce critère sera de 10.

11.4. - Note finale pour la sélection

Les notes obtenues pour les trois critères seront pondérées par le coefficient du tableau de pondération ci-dessus.

Le calcul de la note finale s'effectuera donc de la manière suivante :

Note finale = note critère n°1 x 50. % + note critère n°2 x 40. % + note critère n°3 x 10%

L'EP PNC se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servis à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

L'EP PNC se donne la possibilité de négocier les propositions avec un nombre limité de candidats seulement.

L'offre retenue est l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération.

A l'issue de la période d'examen et de comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur adresse une lettre aux candidats dont l'offre n'a pas été retenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le délai de **10 jours** imparti par la personne responsable du marché.

Conformément aux articles 48 et 49 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les renseignements erronés ou inexacts portés sur les documents produits par le candidat pourront entraîner la résiliation du marché.

12. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant le marché ou les prestations techniques, les candidats peuvent s'adresser :

Pour les renseignements d'ordre administratif :

- Mme Céline BILLAULT, secrétaire générale, celine.billault@cevennes-parcnational.fr
- Correspondante administrative :
Catherine BERNARDI
☎ : 04 66 49 53 38
✉ : catherine.bernardi@cevennes-parcnational.fr

Pour les renseignements d'ordre technique :

M. Francis FAYET, technicien patrimoine immobilier,
☎ 04 66 49 53 15
✉ francis.fayet@cevennes-parcnational.fr